

98 ménages ont adopté un enfant à Bruxelles en 2015

NOMBRE D'ADOPTIONS PAR COMMUNE À BRUXELLES

Une augmentation de 30 % par rapport à 2014

Les communes bruxelloises ont enregistré, l'an dernier, 98 jugements d'adoption, soit 30 % de plus qu'en 2014. Le nombre reste toutefois peu élevé, la faute à une procédure d'adoption longue et fastidieuse, « mais qui permet au moins d'éviter les problèmes en amont ».

Le nombre de jugements d'adoption enregistrés dans les communes bruxelloises a fortement augmenté l'an dernier. De 75 documents émis en 2014, on est passé à 98 en 2015, soit un bond de 30% en douze mois. Une tendance « qui ne s'explique toutefois par aucun élément spécifique », fait-on remarquer dans les administrations. « Les demandes d'adoption ne fluctuent pas vraiment en fonction de facteurs particuliers, à moins que l'on n'assouplisse ou renforce la législation en vigueur, ce qui n'était pas le cas ici. » Dès lors, l'an prochain, « on pourrait très bien retomber au niveau de

2014, sans raison particulière. »

Moins de 100 adoptions à Bruxelles, cela reste toutefois peu comparé aux 542.670 ménages que compte la région bruxelloise. Et cela, on le doit sûrement à la législation très stricte en la matière et aux nombreuses étapes qui constituent la procédure d'adoption. Il faut d'abord suivre un cycle de préparation organisé par les Communautés et qui peut du-

effectivement aptes à supporter la charge de cet enfant. C'est une décision très lourde. » La proportion est d'ailleurs la même au niveau national puisque selon les chiffres du SPF Justice, on dénombrait 612 couples adoptants en Belgique en 2014.

À Bruxelles, on retrouve chaque année toujours les mêmes communes dans le peloton de tête, à commencer par Bruxelles-Ville, bien sûr. Logique, puisqu'il s'agit de l'entité la plus peuplée de la capitale. Elle dominait déjà le classement en 2014 (13 adoptions) et a conforté sa première place l'an dernier (20 adoptions). Derrière, on retrouve généralement Uccle (21 adoptions sur les deux dernières années), Schaerbeek (18) et Forest (13). Auderghem vient à l'inverse clore le classement avec... un seul jugement d'adoption délivré en deux ans. Enfin, terminons en signalant qu'il n'existe pas de réelle différence pour ce qui concerne le sexe des enfants adoptés. ●

CH.V.

**Bruxelles, Uccle
et Schaerbeek
constituent
le « top 3 »**

rer jusqu'à quatre mois, obtenir le jugement d'aptitude, s'inscrire sur la liste d'attente d'un organisme agréé, etc. « Cela peut prendre plusieurs mois, mais c'est une manière aussi d'éviter les problèmes en amont et de s'assurer que les candidats sont

| | 2014 | 2015 |
|----------------------|-----------|-----------|
| Anderlecht | 7 | 5 |
| Auderghem | 0 | 1 |
| Berchem | 1 | 5 |
| Bruxelles | 13 | 20 |
| Etterbeek | 1 | 2 |
| Evere | 3 | 0 |
| Forest | 7 | 6 |
| Ganshoren | 3 | 0 |
| Ixelles | 1 | 6 |
| Jette | 5 | 4 |
| Koekelberg | 0 | 3 |
| Molenbeek | 2 | 3 |
| Saint-Gilles | 5 | 6 |
| Saint-Josse | 2 | 1 |
| Schaerbeek | 10 | 8 |
| Uccle | 7 | 14 |
| Watermael-Boitsfort | 2 | 5 |
| Woluwe-Saint-Lambert | 2 | 8 |
| Woluwe-Saint-Pierre | 4 | 1 |
| Total | 75 | 98 |

Proportions

Surtout pour remplacer les parents biologiques

Les chiffres évoqués ici comprennent tant les adoptions plénières que les adoptions simples. La différence ? « Pour l'adoption simple, il existe toujours une relation avec les parents biologiques. Dans ce cas-ci les parents

adoptifs se rajoutent aux parents biologiques », explique-t-on au service État civil de la commune de Jette. Dans le cas des adoptions plénières, « les parents adoptifs remplacent les parents biologiques et tous les liens avec la

famille d'origine sont rompus. » Les adoptions plénières sont les plus fréquentes, même s'il existe des exceptions, comme à Watermael-Boitsfort, où l'on dénombrait, en 2015, quatre adoptions simples pour une plénière. ●